

Sujet : Monoxyde de carbone : outils pour sensibiliser la population

De : ARS ARA <ars-ara-communication@newsletter.ars.sante.fr>

Date : 28/11/2023, 11:01

Pour : mairielucey@wanadoo.fr

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Monoxyde de carbone : outils pour sensibiliser la population



Des risques d'intoxication accrus cette année

Le monoxyde de carbone est un gaz invisible, inodore et très toxique.

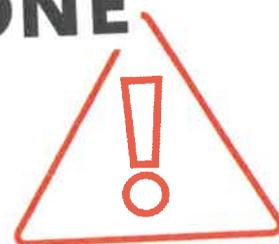
En Auvergne-Rhône-Alpes, plus de 300 personnes sont intoxiquées chaque année, entraînant malheureusement plusieurs décès. **En 2022, le nombre a augmenté de manière significative, avec 470 personnes intoxiquées signalées à l'ARS.**

Ces intoxications touchent majoritairement des **particuliers** et sont le plus souvent d'**origine accidentelle**. Elles surviennent principalement durant la période de chauffage et sont généralement liées à :

- un mauvais fonctionnement d'un appareil de combustion (chaudière, poêles, etc.) ;
- l'usage prolongé d'un chauffage d'appoint non électrique ;
- l'usage détourné d'appareils de cuisson pour se chauffer ;
- l'utilisation à l'intérieur de locaux de groupes électrogènes, braséros, barbecues, ou d'outils à moteur thermique (tronçonneuses) ;
- un manque de ventilation ou l'obstruction des grilles d'aération.

Compte tenu de la hausse des prix du gaz et de l'électricité, **il est à craindre que des**

GAZ INVISIBLE ET INODORE, LE MONOXYDE DE CARBONE PEUT ÊTRE MORTEL



POUR ÉVITER LES INTOXICATIONS

**AÉRER
TOUS LES JOURS**



INTERDIT EN INTÉRIEUR

Groupe électrogène, barbecue
et brasero à installer en dehors
du logement



**Tous les ans, faites vérifier
vos appareils de chauffage et
chaudière par un professionnel.**



**N'utilisez jamais
vos appareils de cuisson
pour vous chauffer.**

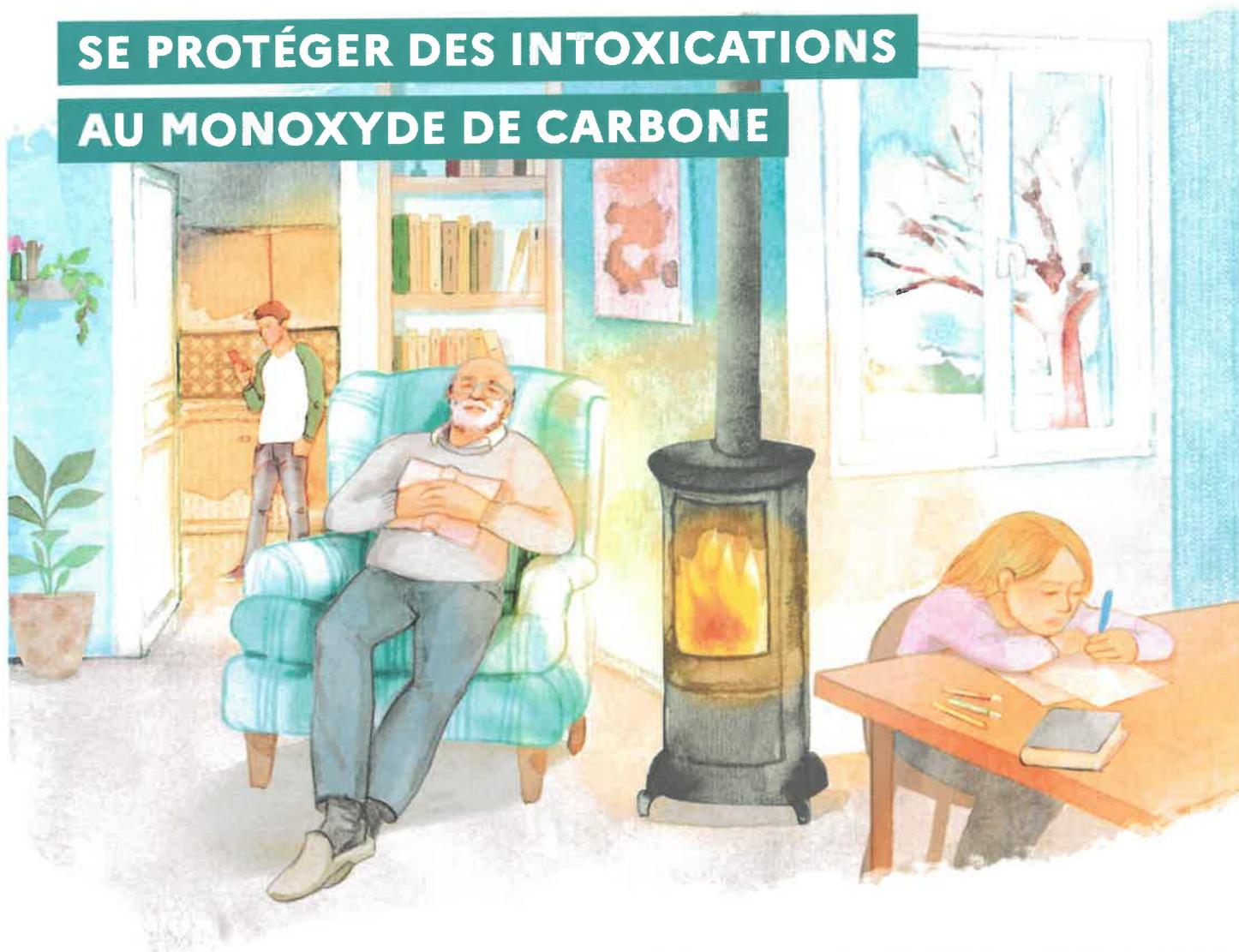


PLUS D'INFOS

auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



SE PROTÉGER DES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE



ATTENTION AU MONOXYDE DE CARBONE !

Le monoxyde de carbone, appelé aussi « CO » est un gaz particulièrement dangereux.

Quand on le respire, il prend la place de l'oxygène : il est asphyxiant. Il est très difficile à détecter : il ne se voit pas (gaz incolore) et ne sent rien (gaz inodore).

Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire

fonctionnant au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

La majorité des Français équipés de ces appareils ne sont pourtant pas conscients d'avoir à leur domicile des équipements susceptibles d'émettre du CO.

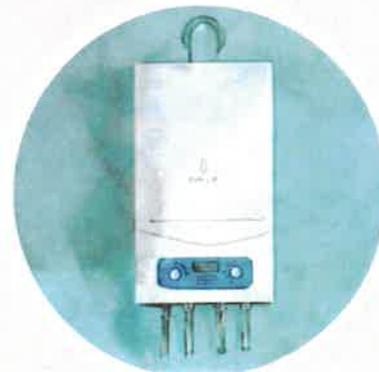
Environ huit intoxications au CO sur dix ont lieu de manière accidentelle dans l'habitat.

Il existe des gestes simples pour éviter ces accidents qui touche chaque année plus d'un million de foyers causant une centaine de décès.

Comment prévenir les intoxications

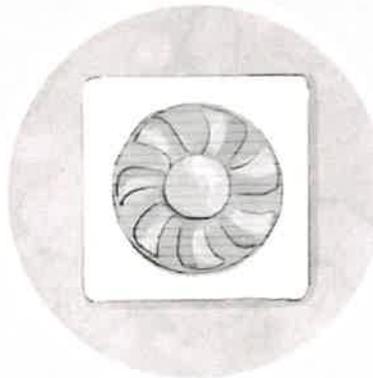
au monoxyde de carbone ?

Avant chaque hiver, faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage par un professionnel qualifié.



Placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue...



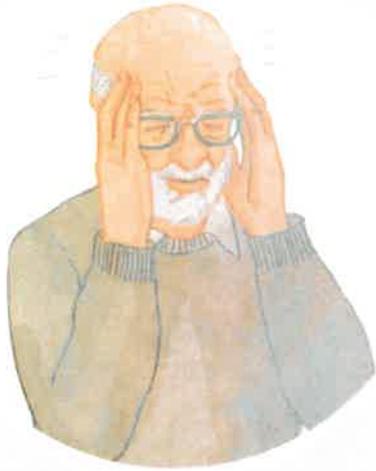
Respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion (ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu).

Veiller à une aération et une ventilation correcte des lieux et ne jamais boucher les entrées et sorties d'air.

Utiliser un chauffage d'appoint au maximum deux heures de suite.

Quelles sont les symptômes en cas d'intoxication ?

Il va dans les poumons.



On a mal à la tête.



On a envie de vomir.

Que faire si on soupçonne une intoxication ?



Ouvrez les fenêtres et les portes.



Arrêtez les appareils de chauffage et de cuisson.



Sortez de chez vous.



Appelez les secours.

18
Sapeurs-pompiers.

112
numéro d'urgence depuis un portable.

114
Secours personnes sourdes et malentendantes (SMS/Fax).



Lors de l'intervention par un professionnel (plombier, chauffagiste, ramoneur) :

- Demandez-lui une attestation d'entretien de votre appareil ;
- lors de l'installation de la chaudière au gaz, demandez-lui une attestation de conformité.

Pour en savoir plus :

- Site du ministère chargé de la santé.
- Site de santé publique France.